



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des finances,
des achats et des services

**CONTROLE DE SERVICE FAIT DES DISPOSITIFS
FNE FORMATION, PRO A, PIC IAE**

**DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT
DE L'ETAT AVEC LES OPCO**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN
AUX LOTS
(RC)**

Référence de la consultation	PRA023659
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique
Date limite de dépôt des offres	16 avril 2025 : 12h00 (midi)



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – ACHETEUR.....	1
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE.....	1
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2
4.1 Procédure de passation.....	2
4.2 Allotissement.....	2
4.3 Forme et étendue de l'accord-cadre	3
4.4 Durée de l'accord-cadre	4
4.5 Lieu d'exécution	4
4.6 Considérations environnementales.....	4
4.7 Clause d'insertion par l'activité économique	5
4.8 Variantes.....	5
ARTICLE 5 - INFORMATION AUX CANDIDATS	5
5.1 Contenu du dossier de la consultation.....	5
5.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	6
5.3 Modifications de détail du dossier de la consultation	6
5.4 Questions - Réponses	7
5.5 Prolongation du délai de réception des offres	7
5.6 Conditions de transmission des plis	7
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
6.1 Interdiction de soumissionner.....	11
6.2 Formes des candidatures.....	12
6.3 Présentation de la candidature	12
6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	14
6.5 Précisions concernant la sous-traitance.....	16
6.6 Jugement des candidatures.....	16
6.7 Jugement des offres	17
6.8 Présentation de l'offre initiale.....	17
6.9 Discordances dans l'offre financière	18
6.10 Critères de sélection des offres communs aux lots.....	18
6.11 Durée de validité des offres	19
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	20

7.1 Vérification de l'attributaire – documents à fournir	20
7.2 Mise au point.....	22
7.3 Signature de l'accord-cadre.....	22
ARTICLE 8 - LANGUE	22
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX	23

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Direction des Finances, des Achats et des Services
Sous-direction des achats et du développement durable

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Sous-direction des politiques de formation et du contrôle
Sous-direction des politiques d'accès à l'emploi

Dénommés les Ministères Sociaux, sis 14 avenue Duquesne, 75007 PARIS, représenté par le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a notamment pour objectif l'achat de prestations de contrôle de service fait des dispositifs PIC IAE et FNE & Pro A Formation dans le cadre du conventionnement entre l'Etat et les OPCO.

Code CPV principal :

98390000	Autres Services
----------	-----------------

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de contrôle de service fait des conventions financières entre l'Etat et les opérateurs de compétences (OPCO) au titre des dispositifs PIC IAE 2024 et PRO-A 2021 / FNE formations 2023.

Le descriptif des prestations attendues figure dans les cahiers des clauses techniques et particulières (CCTP) propres à chacun des lots.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 PROCEDURE DE PASSATION

L'accord-cadre est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre mono-attributaire est dévolu comme suit :

N°	Intitulés lots séparés	Nombre d'attributaires maximum
Lot 1	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions financières PIC IAE 2024 entre l'Etat et les OPCO.	Mono-attributaire
Lot 2	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions FNE-Formation 2023 entre l'Etat et les OPCO	Mono-attributaire
Lot 3	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions PRO-A 2021 entre l'Etat et les OPCO	Mono-attributaire

4.2.1 LIMITATION DU NOMBRE DE LOTS SUSCEPTIBLES D'ETRE ATTRIBUE A UN MEME CANDIDAT

Absence de règle de non-cumul des lots	
Les candidats peuvent répondre à :	1 ou plusieurs lots
Nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat sous réserve d'un nombre suffisant d'offres classés	Pas de règle de non-cumul, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer l'ensemble des lots

4.3 FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Forme de l'accord-cadre	Accord-cadre à bons de commande
Forme de prix	Prix unitaires révisables dans les conditions énumérées à l'article 6.1.2 du CCAP
Exécution	Emission de bons de commande sur la base des prix unitaires, au fur et à mesure du besoin dans la limite des montants maximums prévus.

4.3.1 MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono-attributaire est conclu sans montants minimums et avec des montants maximums. Les montants estimatifs ainsi que les montants maximums sont décrits ci-après :

LOT	Objet	Montant estimatif par période (12 mois) €HT	Montant estimatif global (48 mois) €HT	Montant maximum global (48 mois) €HT
LOT 1	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions financières PIC IAE 2024 entre l'Etat et les OPCO	100 000 €	400 000 €	1 200 000 €
LOT 2	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions FNE-Formation 2023 entre l'Etat et les OPCO	100 000 €	400 000 €	1 200 000 €
LOT 3	Contrôle de service fait (CSF) – Conventions PRO-A 2021 entre l'Etat et les OPCO	75 000 €	300 000€	900 000 €

4.4 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Durée ferme	12 mois à compter de la date de notification
Reconduction tacite par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois (4ans)	3 reconductions par période de 12 mois sauf non-reconduction

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas d'une non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de 1 mois.

La non-reconduction n'ouvre pas de droit à une quelconque indemnité au profit du titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

4.5 LIEU D'EXECUTION

L'ensemble des prestations décrites dans le CCTP sont menées à bien dans les locaux du titulaire. Les réunions de suivi d'avancement et de reporting se tiendront dans les locaux de la DGEFP situés à Paris ou en visioconférence.

4.6 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.6.1 SUPPORTS ET LIVRABLES

Le présent accord-cadre prévoit la mise en œuvre de considérations environnementales en application de l'article 4 du CCAP commun aux lots.

4.6.2. COMMUNICATION DU BEGES

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé. L'année de référence à prendre en considération pour vérifier que le BEGES a été établi est l'année qui précède celle au cours de laquelle la consultation est lancée (donc N-1).

Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché.

Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

4.7 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lot 1, lot 2, lot 3 du présent accord cadre.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

4.8 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 - INFORMATION AUX CANDIDATS

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Documents de la consultation	Format
Le présent règlement de la consultation commun aux 3 lots	(RC) – Document en pdf
L'annexe financière à l'acte d'engagement – Bordereau des prix unitaires – propre à chacun des lots	(BPU) – format tableur EXCEL
Le détail quantitatif estimatif – annexe au RC – propre à chacun des lots	(DQE) – format tableur EXCEL
Le cahier des clauses administratives particulières commun aux 3 lots	(CCAP) – Document en pdf
Annexes 1 à 5 – RGPD propres à chaque lot	Document Word
Le cahier des clauses techniques et particulières propre à chacun des lots et ses annexes	(CCTP) – Document en pdf
Le cadre de réponse technique, propre à chacun des lots	(CRT) – Document Word
Le cadre de candidature propre à chacun des lots	Document Word

5.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

Lien	http://www.marches-publics.gouv.fr
Référence de la consultation	PRA023659

Les candidats sont vivement invités à s'identifier lors du téléchargement des documents de la consultation.

Les éventuelles modifications ne pourront en effet être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats qui auront téléchargé anonymement les documents de la consultation ne pourront pas être destinataires des informations transmises par le pouvoir adjudicateur en cours de consultation.

5.3 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation jusqu'au 6ème jour calendaires avant la date de limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

5.4 QUESTIONS - REPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires peuvent être reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée par l'acheteur.

5.5 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

La durée de la prolongation du délai est proportionnée à l'importance des modifications apportées aux documents de la consultation dans les conditions visées à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Par ailleurs tous les échanges ne pourront se faire uniquement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Aucunes informations ou réponses ne seront apportées lors de sollicitations par téléphone.

5.6 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

La date limite de remise des offres est fixée au 16 avril 2025 à 12h00.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image

jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier/physique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de la Santé et de la Prévention
Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et des familles
78/84 rue Olivier de Serres 75739 Paris 15
DFAS - Sous-Direction des Achats et du Développement Durable (SDADD)
Bureau des procédures de la commande publique (BPCP)
Pièce n° 03.54
Consultation n° : PRA023659
COPIE DE SAUVEGARDE
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

A cet égard, le candidat trouvera en suivant le lien ci-après, la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique des copies de sauvegarde :

<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple mail avec accusé-réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

En cas de question de la part d'un opérateur économique, les acheteurs pourront les orienter vers des services proposant la Lettre recommandée électronique, une solution d'envoi postale numérique ou des plateformes de transfert et de stockage des données par exemple.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

NOTA : Les candidatures incomplètes au sens des articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique seront jugées irrecevables. Sous réserve de l'application, au gré de l'acheteur, des dispositions énumérées à l'article R.2144-2 du même code. Ainsi, le candidat peut être invité à compléter son dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.1 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En application de l'article L. 2141-6-1 du code de la commande publique, la personne qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'elle a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute.

Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché.

Une personne qui fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics au titre des articles 131-34 ou 131-39 du code pénal ne peut se prévaloir des deux premiers alinéas du présent article pendant la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

6.2 FORMES DES CANDIDATURES

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et/ou offre ni au stade de l'attribution de l'accord-cadre.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

6.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

6.3.1. CANDIDATURE HORS DUME

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution ;

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

Pièces de la candidature à fournir	
FORMULAIRE DC1	Dûment complété
FORMULAIRE DC2	Dûment complété
Présentation des capacités économiques, financières	Rubrique F1 et F2 du DC2 « Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement »
Chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices disponibles	
Chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices disponibles	Les chiffres d'affaires demandés portent au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Présentation des capacités techniques et professionnelles	Rubrique G1 « Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement »
Cadre de candidature pour chacun des lots	Le cadre de candidature
Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années – à renseigner dans le cadre de candidature propre à chaque lot	Indiquant le montant , la date et le destinataire public ou privé . Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres au cours des 3 dernières années	Présentation complète

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.

6.3.2 CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection », concernant :

la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

APTITUDE

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME –α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

6.4 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'un des prestataires, membre du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du présent accord-cadre le cas échéant.

Dans le cas où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire. Si cette mise en demeure, reste sans effet, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de 15 jours calendaires, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement, qui possèdera toutes les compétences requises pour l'exécution de l'opération.

Conformément aux articles R2142-23 et R2142-25 du Code de la commande publique, les candidatures ainsi que les offres devront être présentées par un mandataire, qui justifiera des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le présent accord-cadre.

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des candidats individuels ou des groupements dont le mandataire est solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les rubriques mentionnées à l'article 6.1.3.1 du présent RC concernant le DUME doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 ou des documents équivalents aux formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les rubriques mentionnées au présent RC concernant le DC2 doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

6.5 PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prises en compte dans l'analyse de la candidature.

Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

6.6 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'acheteur se réserve le droit lors de l'ouverture des plis d'examiner les offres avant les candidatures ou d'examiner les candidatures avant les offres.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont rejetées.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Aux termes de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, ne seront pas recevables, les opérateurs économiques :

- Qui ne sont pas en règle au regard de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code de la commande publique ;
- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger en application de l'article L2141-3 du CCP ;
- Qui ne présentent pas les références, aptitudes, moyens humains et matériels, capacités techniques ou financière suffisantes ;
- Qui ne satisfait pas aux conditions de participation prévues par l'acheteur, produit à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments requis ;
- Qui rentrent dans les cas d'interdiction de soumissionner.

6.7 JUGEMENT DES OFFRES

6.7.1. EXAMEN DE L'OFFRE

Les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, sont éliminées.

Une offre irrégulière s'entend comme une offre, qui tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Toutefois, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

En revanche, les offres inappropriées et/ou inacceptables seront éliminées.

Est considérée comme inacceptable, une offre qui excède les crédits budgétaires alloués à la consultation.

Est considérée comme inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin exprimé et qui peut être en conséquence assimilée à une absence d'offre.

6.8 PRESENTATION DE L'OFFRE INITIALE

L'offre du soumissionnaire comportera les pièces suivantes :

Documents à fournir	Format
Annexe financière à l'AE (BPU) dûment complété pour chacun des lots	Bordereau des prix unitaires sous format EXCEL
Annexe au règlement de la consultation (RC) – DQE – dûment complété pour chacun des lots	Détail quantitatif estimatif sous format EXCEL
Cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots	Document complété de manière exhaustive
DC4 – le cas échéant en cas de présentation d'un sous-traitant annoncé	Formulaire DC4 version applicable à compter du 1 janvier 2024 assorti des éléments relatifs à la candidature du sous-traitant annoncé permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières (cf. supra)
Annexe CCAP_ Formulaire RGPD	Dûment complété

6.9 DISCORDANCES DANS L'OFFRE FINANCIERE

NOTA : Aucune modification n'est autorisée.

En cas d'erreurs constatées, le candidat est tenu d'en informer l'acheteur dans le cadre des questions prévues à l'article 5.4 du RC. L'acheteur peut, après remise des offres, lorsque le DQE contient des erreurs matérielles notamment sur les formules, modifier lui-même le DQE sur la base des prix complétés par le soumissionnaire dans son BPU avant de lui soumettre pour confirmation.

En cas de discordances constatées dans l'offre financière, les indications portés dans le BPU prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordances entre le BPU et DQE, le DQE est rectifié en conséquence par l'acheteur avant de lui soumettre pour confirmation.

Les erreurs de report, de multiplication, d'addition qui seront constatées dans le DQE seront également corrigées avant de lui soumettre pour confirmation et, pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération.

6.10 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES COMMUNS AUX LOTS

Après élimination des offres inappropriés, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

CRITERES DE CHOIX	PONDERATION
CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE apprécié au regard du cadre de réponse technique (CRT)	50%
<p>Sous-critère n°1 : Expertise de l'équipe dédiée et optimisation du dimensionnement, organisation des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Années d'expérience dans le domaine concerné des membres de l'équipe ; • Nombre de références similaires par intervenant réalisées dans le domaine de la formation professionnelle et du contrôle de service fait ; • Dimensionnement et organisation des ressources. 	20%
<p>Sous-critère n°2 : Qualité de la méthodologie d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de mise en œuvre du projet : lancement, déroulement des étapes du contrôle, gestion des écarts, anomalies, approche proposée, méthodes de travail, outils et techniques mobilisés en vue d'optimiser les délais de traitement et garantir la fiabilité des contrôles et des données ; • Modalités de pilotage, suivi d'avancement, échanges entre les contributeurs (service commanditaire, prestataire et opérateurs de compétences) et outils dédiés ; • Restitution des livrables (trame prévisionnelle ou exemple de fiche de contrôle, de rapport de CSF, synthèse global). 	20%
<p>Sous-critère n°3 : Aptitude à identifier les attendus, leviers et freins garantissant le respect des délais ainsi que l'acceptabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des principaux attendus ; • Identification des leviers pour garantir les délais et l'acceptabilité du CSF ; • Identification des freins potentiels. 	10%
CRITERE N°2 : PRIX (apprécié sur la base du montant résultant du DQE)	40%
CRITERE N°3 : PERTINENCE DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA SOBRIETE NUMERIQUE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	10%

6.11 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses au regard des critères précisés dans le présent règlement de la consultation.

Chaque lot est mono-attributaire.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-3 du Code de la commande publique.

7.1 VERIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE – DOCUMENTS A FOURNIR

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dûment complété ;
- Les attestations d'assurance ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer sur la plateforme en ligne E-attestations, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le soumissionnaire devra transmettre les coordonnées électroniques de la personne qui a en charge la gestion des attestations fiscales et sociales dans sa société.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois

émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

7.2 MISE AU POINT

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.3 SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu à qui il est envisagé d'attribuer le marché au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) que lui adresse l'acheteur.

L'accord-cadre doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, il fournit l'acte lui donnant le pouvoir de signer.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.